

La géométrie cognitive de la guerre

Barry Smith

INTRODUCTION

Comme Aristote l'a noté, les racines de la politique sont dans l'amitié, et donc dans la proximité et dans l'accessibilité. Conformément à cela, il existe une tendance, tant chez les individus que dans les groupes, à chercher à établir des régions continues de « chez-soi » de forme plus ou moins circulaire. Des régions continues et en gros circulaires sont, en outre, plus facilement défendues contre les incursions extérieures : lorsque la continuité est brisée par une invasion, des mesures sont prises en conséquence pour reconstituer un territoire continu.

Le désir d'un contrôle exclusif sur des régions a certainement favorisé la guerre et la violence entre les groupes à des moments variés de l'histoire humaine. Cependant, il existe de nombreux groupes importants vivant pour de longues périodes dans des régions où ils sont mélangés avec d'autres groupes, et des *progroms* n'ont pas lieu continuellement. En fait, l'histoire nous apprend que nombre de groupes importants n'agissent pas dans le but d'occuper exclusivement un seul territoire continu : non seulement il existe des sociétés multiculturelles et multiethniques prospères et durables, dans lesquelles il y a un chevauchement et un mélange systématiques de groupes distincts dans une seule région, mais il existe aussi – et en vérité c'est bien plus fréquent qu'on ne pense – des nations non contiguës (tels que les États-Unis)

dont le territoire où elles exercent leur souveraineté est divisé en plusieurs morceaux séparés par d'autres nations souveraines.

Pendant, certaines traces de la volonté de contrôle exclusif persistent. Elles peuvent demeurer latentes pour de longues périodes sans s'exprimer par des actes. Ces traces sont en outre stimulées par la force de certaines techniques rhétoriques utilisées par les anciens de la tribu, des historiens, des poètes et des leaders religieux – elles en sont d'ailleurs, réciproquement, aussi les préconditions. Ces techniques sont illustrées dans des phrases telles que « Destinée naturelle », « From sea to shining sea », « Deutschland ist unteilbar ! », etc., qui ont le pouvoir de réveiller ou de renforcer le désir des membres du groupe d'établir à leur profit une occupation exclusive de certaines régions, qui ont souvent une configuration particulière (« naturelle », en gros : circulaire), et circonscrites par des frontières « naturelles » (en gros : déterminées topographiquement). Les poètes chantent les frontières « naturelles ».

D'autres dispositifs rhétoriques ne se rapportent pas aux frontières et à la configuration des régions qu'elles circonscrivent, mais à certains lieux déterminés à l'intérieur de ces régions. Ainsi, Yasser Arafat, dans un discours du 11 juin 1996, peut affirmer : « Jérusalem est sacrée et demeurera la capitale de la Palestine pour toujours. » L'attachement à des lieux spécifiques est un facteur géométrique additionnel dans lequel les conflits militaires prennent racine. Lui aussi exerce des contraintes géométriques sur le comportement des nations (la Serbie ne devrait pas perdre le contrôle du Kosovo, où a eu lieu la grande bataille de..., etc.).

De tels moyens rhétoriques ont leur contrepartie dans des expressions telles que « l'entité palestinienne », « l'État croupion des six comtés », inventées pour amoindrir la portée de revendications de souveraineté de la part d'autres groupes, défavorisés. Ces expressions se réfèrent à la dimension de géométrie cognitive comme à un facteur crucial jusqu'ici négligé dans l'étiologie des guerres, ainsi qu'à la tendance des leaders des groupes nationaux ou ethniques et des propagandistes de la guerre, à revendiquer au nom de leur peuple des droits sur des territoires possédant la géométrie souhaitée. De manière analogue, les leaders de groupes établis sur des territoires déterminés assimilent les tentatives faites pour les priver du contrôle des fragments – même périphériques –

de leurs territoire, à une « balkanisation », un « démembrement », une « mutilation », une « violation de la mère-patrie », etc. Ainsi, en mars 1996, le ministre russe de la Défense, le général Pavel Gratchev, s'est référé à la Tchétchénie comme à « un test pour les ennemis stratégiques de la Russie, dont le but principal est de partager le pays et d'annexer une partie de son territoire »¹.

De tels procédés sont aussi clairement illustrés dans le cas de l'Irlande. Considérons le passage suivant tiré du « Manifeste » rédigé par l'évêque de Derry en 1916, en réponse à la perspective de la partition :

« Bénie par saint Patrick comme une nation, les enfants d'Erin se sont attachés à l'idéal national avec une ténacité dépassée seulement par leur loyauté à la Foi qu'il a plantée dans leur cœur. Les Irlandais d'aujourd'hui veulent-ils montrer qu'ils sont les fils dégénérés de leurs grands et nobles ancêtres ? Allons-nous abandonner, même sans une protestation nationale, l'héritage d'une Irlande Unie qui nous a été transmise à travers des siècles de persécution et de sang répandu ? Sommes-nous si indifférents à la mémoire de nos aïeux que nous permettions que soient inclus dans de nouvelles bornes et séparés de la Patrie les dernières demeures de saint Patrick et de sainte Bridgit, le lieu le plus cher sur la Terre au grand saint Columbcille, et le siège du primat d'Irlande ? Dans une telle éventualité, quelle moquerie ce serait de parler encore de l'Irlande comme d'une nation ! Est-ce que l'Irlande ne nous est pas plus chère que n'importe quel groupe d'individus, quelque importants et indispensables puissent-ils paraître à eux-mêmes ? »

De tels moyens rhétoriques ont été utilisés, mainte et mainte fois dans le cours de l'histoire humaine, depuis (environ) le temps des guerres napoléoniennes, pour inciter des « combattants de la liberté » à donner leur vie pour la cause de l'instauration de frontières ayant l'aspect désiré. Ces moyens en appellent assurément à des pulsions profondément enracinées dans les membres des groupes en direction desquels ils sont dirigés. Cependant, le phénomène en question paraît être d'abord une question culturelle plutôt que biologique (*hard-wired*) ; il semble être à peu près aussi vieux que la pratique humaine de dessiner des

1. Nous soulignons.

cartes avec des frontières déterminées, et n'a presque certainement eu une large influence que depuis le développement de l'imprimerie et la diffusion de cartes imprimées.

Dans de nombreux cas, le désir d'occuper seul un territoire « naturel » a, bien entendu, une base rationnelle dans les exigences de la défense. Un même désir existe aujourd'hui, sans la dimension militaire, témoins le Québec et l'Irlande. Car ce qui est désiré dans ces deux cas, ce n'est pas un territoire défendable, mais plutôt un territoire dans lequel un certain groupe peut exprimer les particularités de sa culture et, parallèlement, jouir des avantages et du contrôle que donne une démocratie. Ce même désir des avantages de la démocratie a été illustré par la « forme bizarre » des frontières que les Britanniques ont tracées lors de la partition avec l'Irlande en 1917, forme qui garantissait la majorité à la population protestante de l'Ulster aux élections suivantes ; mais ce désir est également illustré par le désir des Républicains irlandais d'établir « la totalité de l'île d'Irlande » comme une entité unique et souveraine. Le découpage arbitraire des circonscriptions électorales peut, semble-t-il, conduire à des directions géométriques différentes.

LA PRÉHISTOIRE

Si nous examinons ce que nous savons des premiers établissements humains, nous observons les modèles suivants. Les groupes et les régions qu'ils occupent montrent une tendance à l'expansion jusqu'à ce qu'ils rencontrent des obstacles physiques tels que des côtes ou la résistance d'une expansion égale et opposée de groupes voisins. On observe alors des ajustements mutuels très semblables à ceux que réalisent spontanément des bulles à la surface d'une solution savonneuse, et ce qui ressemble à des amas de bulles peut effectivement être trouvé sur des cartes dépeignant l'expansion des tribus dans l'Afrique ancienne.

Cela peut aussi mener à une *fusion* pacifique de groupes – à travers les mariages, les échanges et d'autres formes de coopération. Un groupe nouveau et plus large résulte de l'union de plus petits groupes (à nou-

veau, la rhétorique publique dont usent les poètes et d'autres dépositaires de la mémoire du groupe peut favoriser une telle union ou, au contraire, la décourager).

Une division en sous-groupes, cherchant à établir des territoires nouveaux et disjoints dans d'autres régions, peut aussi avoir lieu (c'est ce qui s'est produit dans la colonisation du continent américain). La division en sous-groupes peut aussi advenir involontairement, par exemple à cause d'une catastrophe naturelle ou d'une conquête menant à l'asservissement ou à l'agglomération de territoires féodaux dans de constellations de pouvoir politique plus larges.

Comme le processus d'expansion et de division a lieu de tous côtés – et la pression sur les ressources créée par la croissance de la population n'en est pas la moindre raison –, les groupes se dispersent et s'entremêlent de manière variée. *Mais le mélange n'est pas forcément expérimenté comme tel.* Si les A occupent l'est et l'ouest et que les B sont au centre, ni les A orientaux ni les A occidentaux ne ressentent nécessairement une menace contre l'intégrité territoriale de leurs groupes respectifs. Cela arrivera seulement (I) si les A se conçoivent eux-mêmes comme A et ainsi comme distincts des B, et (II) si le territoire entier des A est conceptualisé par les A comme un seul tout « naturel ». C'est seulement lorsque ces deux conditions sont réunies que les B seront considérés par les A comme des intrus. En ce qui concerne (I), nous laisserons ici de côté la question en elle-même importante de savoir dans quelle mesure des groupes humains de différentes grandeurs sont des unités réelles ou des unités produites à un certain degré par les croyances et les pratiques de leurs membres. Car c'est la condition (I) qui est l'objet principal de notre investigation.

LE RÔLE DES FRONTIÈRES

Relevons que la probabilité de la satisfaction de la condition (II) augmente avec le développement des moyens modernes de communication et avec la diffusion des institutions démocratiques. Ainsi, à l'époque

de l'agglomération de territoires féodaux sous la tutelle d'un seul seigneur aux débuts de l'Europe moderne, cette agglomération ne provoqua aucune expérience de mélange, et donc aucune « minorité ». C'est seulement avec la croissance de la conception moderne de l'État-nation que cela commença à se faire sentir. Un groupe d'habitants d'une île peut, par exemple, à la lumière de cette conception moderne, commencer à concevoir l'île dans sa totalité comme son home naturel et légitime ; il commence alors à percevoir les membres d'un second groupe comme des intrus. Un cas analogue concerne non les limites naturelles d'une île, mais plutôt les frontières artificielles, celles qui constituent les nations et les empires, ou du moins la plupart d'entre eux. De telles limites artificielles sont, comme les cartes, un phénomène culturel, produit relativement tardif de la civilisation. Ici, « artificiel » peut signifier soit *a*) qui ne suit pas des limites naturelles de nature topographique (telles que des côtes, des chaînes de montagnes, des cours d'eau), soit *b*) qui ne reflète pas les divisions des groupes existants sur le terrain. De plus, de telles limites artificielles peuvent créer de nouvelles entités politico-géographiques à l'intérieur desquelles un groupe dominant peut commencer à considérer des groupes non dominants (par exemple, les Juifs dans une bonne partie de l'histoire européenne) comme des intrus méritant l'exclusion, l'élimination ou l'isolement dans des ghettos. Le redécoupage de frontières artificielles peut aussi faire que des groupes jusque-là majoritaires se transmutent en reliquats dynamiques (cela est arrivé aux Serbes en Croatie, aux Russes en Ukraine et en Lituanie, aux Suédois en Finlande, aux protestants en Irlande).

LES TYPES D'OBJETS SPATIAUX

Trois types d'objets spatiaux ont été distingués jusqu'ici. Ce sont :

1 / Les objets spatiaux *bona fide* (par exemple les îles, les lacs) : ce sont des objets dont les limites sont constituées par des discontinuités physiques intrinsèques dans la constitution matérielle de la Terre.

2 / Les objets spatiaux *décrétés* (par exemple les comtés, les réserves indiennes, les parcs nationaux) : ce sont des objets dont les limites existent comme résultat d'une décision ou d'une convention humaine.

3 / Les objets spatiaux *dynamiques* (par exemple le terrain occupé par une troupe d'infanterie) : ce sont des objets dont les limites sont déterminées par les actions actuelles ou potentielles de leurs parties constitutives¹.

La première catégorie est composée d'objets spatiaux qui existaient, et qui seraient mis en relief par rapport à leur environnement, même indépendamment de toute intervention humaine, physique ou cognitive. Sont aussi inclus dans cette catégorie des objets tels que les polders et les lacs artificiels, qui sont les produits durables de l'activité humaine.

Les objets du second type commencent à exister et sont maintenus dans l'existence uniquement en tant que résultats de certains actes cognitifs, pratiques ou institutions propres aux êtres humains. Il n'y a pas d'objets décrétés dans le monde non humain. De tels objets sont de part en part conventionnels. On le voit bien, par exemple, dans les cas du Wyoming et du Colorado : à la manière de bien des objets spatiaux politiques et administratifs aux États-Unis, ils ont une forme rectangulaire (plus précisément : leur forme est constituée à partir des parallèles et des méridiens).

Les objets de la troisième catégorie sont, de manière caractéristique, éphémères, et ils tendent à former des systèmes d'interaction mutuelle avec d'autres objets spatiaux du même type, par rapport auxquels ils sont susceptibles d'un très haut degré de dépendance en ce qui concerne leur dimension, leur forme, leur localisation et leur degré d'élasticité.

Parallèlement à cette division tripartite des objets spatiaux, il existe une division des limites spatiales :

1 / Les limites *bona fide*, telles que les barrières qui entourent le jardin de mon voisin ou le littoral de New York.

2 / Les limites *décrétées*, telles que la ligne Mason-Dixon et le méridien de Greenwich.

1. Voir Talmy, « Force Dynamics in Language and Cognition ».

« nations » américaines indigènes (c'est-à-dire les réserves) tomberaient aussi sous cette rubrique.

3 / Les nations dynamiques. Ce type est illustré, par exemple, par les groupes dont les membres ont le sentiment de former une unité (à différents degrés), mais auxquels il a été dénié tout droit à un territoire sur lequel ils maintiendraient une juridiction exclusive, ou qui y ont renoncé. Il s'agit notamment de la diaspora juive, des tziganes, des Saami et des Inuits, des Suédois de Finlande, des Slovènes de Carinthie ou des Polonais dans les époques de partition de leur pays.

L'ORIGINE DES LIMITES DÉCRÉTÉES

Nous sommes avant tout intéressés par les objets spatiaux du monde humain : comtés, pièces de biens immobiliers, nations ou empires. Comment ces objets en viennent-ils à exister ?

Les limites *bona fide* sont, par définition, des limites que nous ne créons pas, mais que nous trouvons devant nous : nous butons sur elles. Les limites décrétées, par contraste, viennent à l'existence par l'intermédiaire d'actes cognitifs et de pratiques humaines, qui sont principalement de nature linguistique. La Déclaration américaine d'indépendance représente un exemple intéressant d'institution linguistique d'un objet de ce type, et les objets décrétés en général, comme de nombreuses revendications, obligations, lois, droits et titres, sont intrinsèquement attachés à des énonciations instituant, à des actes de langage du type approprié. Il existe aussi des instaurations par décret qui appartiennent à la famille des législations, des contrats, des baptêmes, des anoblissements, etc., qui comprennent essentiellement ce qu'on pourrait appeler des usages performatifs de cartes. Ainsi, en 1784, Thomas Jefferson fit exister les États de l'Ordonnance du Nord-Ouest en dessinant un échiquier de quatorze carrés entre les frontières des colonies atlantiques et le Mississippi. Quelque chose de semblable est impliqué dans la création de pièces de biens immobiliers par le moyen des ins-

criptions aux registres du cadastre, et ici on peut noter – à nouveau en contraste marqué avec ce qui était le cas dans la période féodale – que de tels biens sont de nos jours habituellement continus et connectés de manière simple.

La force des frontières artificielles constituées sur ce modèle est très clairement illustrée en Afrique, où les puissances coloniales ont dessiné des frontières de telle façon que différents peuples en sont venus à vivre ensemble dans un seul territoire, juridiquement et politiquement. Les cas paradigmatiques de nations décrétées selon notre conception (des nations sculptées par le biais de décrets humains, dont les limites peuvent être construites en tout ou en partie par des figures géométriques régulières, normalement par des lignes droites) sont associés particulièrement avec le colonialisme. Elles ont des frontières dessinées par des gouvernements (à Londres, Washington, Ottawa ou Mexico) avant que ceux-ci ne sachent à quoi ressemblent les choses sur le terrain.

De telles frontières peuvent être tout à fait stables et pacifiques (cela s'applique même aux frontières coloniales dans la région au sud du Sahara), par contraste avec celles de l'Europe, tracées avec soin et basées sur l'idée de l'« autodétermination des nations ». On sait toutefois que certaines nations sont entrées en guerre à propos de ces frontières artificielles, en protestant parfois contre leur caractère particulièrement « arbitraire ». C'est ce qui s'est passé en Irak, un objet spatial décrété, constitué en 1922, lorsque Sir Percy Cox, le haut commissaire britannique, traça des lignes dans le sable pour marquer les frontières de l'Irak, du Koweït et de l'Arabie saoudite :

« Les trois districts ottomans de Bagdad, Basra et Mossoul furent séparés de la Turquie, de la Syrie, de la Transjordanie et du Koweït, et ils furent réunis dans le nouveau royaume d'Irak [...] sous un mandat britannique, confié par la Société des Nations, qui dura jusqu'en 1932. »¹

Toutefois, avec la fin du protectorat britannique en 1961, le premier kassem de la nation nouvellement indépendante d'Irak annonça

1. Geyer et Green, *Lines in the Sand. Justice and the Gulf War*, p. 34.

immédiatement à Bagdad que « le Koweït est une partie intégrante de l'Irak ». La justification de telles déclarations, à ce moment et plus tard, ne reposait pas tant sur des caractéristiques intrinsèques du pays ou du peuple ; comme Sir Anthony Parsons le reconnaissait quelques années plus tard : « Nous, les Britanniques, nous avons cousu l'Irak ensemble. Il a depuis toujours été un État artificiel ; il n'a rien à voir avec les gens qui y vivent. »¹ La revendication des Irakiens se fondait plutôt sur le caractère purement *arbitraire* des frontières décrétées, dessinées à l'origine dans le sable – ou, en d'autres termes, sur un appel à l'idéal géométrique de frontières « naturelles » *bona fide*.

ROME

Si les lignes fixes des frontières décrétées sont un produit de la culture humaine, il semble raisonnable de se demander à quel moment de l'histoire humaine elles sont apparues pour la première fois. Les limites des territoires des groupes n'étaient pas, au début, des lignes fixes, mais plutôt des *zones* dynamiques, qu'il ne faut pas comprendre topographiquement ou cartographiquement, mais plutôt en recourant à des facteurs militaires, économiques et écologiques.

Même à une époque aussi tardive que l'Empire romain, produit très sophistiqué de la culture humaine, il serait erroné de considérer les frontières extérieures comme des divisions tranchées, analogues à des lignes sur une carte. Les anciennes *limes* ne sont pas des *lignes* frontières, mais plutôt des *territoires* frontières, où différentes cultures et différents groupes sociaux, par exemple des groupes de marchands, de nomades, de fermiers, se rencontrent et s'imbriquent, des régions à l'intérieur desquelles des postes avancés de transport, de négoce et de défense sont reliés. Ce sont des zones de marginalité écologique et d'ambiguïté démographique. Ce qui détermine la raison et le lieu de la formation

1. *Loc. cit.*

des frontières à ce moment du développement humain est la marginalité du territoire, et, dans cette optique, nous devons avoir présent à l'esprit le fait que les empereurs romains « avaient une certaine conscience, quelque grossière qu'elle fût, des coûts marginaux de l'impérialisme »¹. Cela implique en outre que les guerres frontalières qui, à la longue, entraînent la chute de l'Empire, ressemblaient plus à des incursions mineures, à de légères irritations qu'à de grands chocs entre armées. Rome s'effondra non à cause des incursions de vastes armées ennemies, mais en raison d'une accumulation de coups d'épingles, œuvres d'intrus, prétendant devenir des parties intrinsèques de l'Empire (« multiculturalisme »), qui, alors, s'isolèrent graduellement pour former des groupes nationaux séparés.

D'un autre côté, cependant, lorsque des frontières *internes* de territoires plus petits étaient concernées, les Romains instituèrent très tôt la pratique du relevé des plans et du cadastre rectangulaire. Les dates traditionnelles données pour la *terminatio* (« l'établissement des frontières ») de la ville de Rome remontent à Numa, ou, en d'autres termes, aux environs de 680 avant Jésus-Christ. L'art du relevé des plans (l'art des *gromatici*, ou l'*agrimensio*) fut appelé par Cassiodore « cette *disciplina mirabilis* qui peut appliquer une raison invariable à des champs non limités » :

« Tous les plans rectangulaires dans l'histoire ont eu un caractère fortement utopique et ont été utilisés à une époque d'expansion du pouvoir et de fondations coloniales, en tant que rêve d'une administration distante pour un contrôle organisé. Le grand Plan américain rectangulaire du pays du XVIII^e siècle fut inventé [de la même manière] pour imposer "un ordre sur le pays" en un temps de frontières particulièrement fluides. »²

Les grands projets de cadastres impériaux furent donc des moyens pour établir et organiser un contrôle interne ; eux et les concepts qui y étaient à l'œuvre n'étaient pas encore appliqués aux frontières extérieures. Mais de nouveau, nous devons reconnaître l'existence de deux genres de frontières : les frontières fixes, décrétées, du pays administré,

1. Whittaker, *Frontiers of the Roman Empire*, p. 86.

2. *Ibid.*, p. 19.

à l'intérieur de la *civitas* ou de l'aire d'application de la loi civile, et les zones frontières dynamiques et changeantes du pays non administré, l'aire d'application de la loi militaire.

LE MOYEN ÂGE

À l'époque médiévale aussi, l'extension des royaumes n'était pas déterminée par des frontières externes fixes délimitant un certain territoire, mais plutôt par la propriété et l'allégeance. Un royaume, c'est le roi et tous les nobles qui sont liés par le privilège de le suivre à la guerre. De telles allégeances ne sont pas toujours stables. Les nobles ont parfois des pouvoirs et des ambitions propres, qui peuvent conduire au changement d'allégeances, entraînant une redéfinition des limites des territoires, parfois de façon radicalement différente, de génération en génération. À leur tour, les nobles ont sous eux d'autres nobles qui leur sont liés dans des chaînes d'allégeance descendantes, pour aboutir aux fermes (avec les paysans qui y vivent), donc à un territoire. L'idée d'une « nation » ainsi définie n'a pas besoin d'être d'un seul tenant ; cette superficie peut aussi rapidement se modifier (par exemple, dans le cas des cités perdues par les Grecs en Italie). Mantoue, Pise, Barcelone, Venise, Gênes, les chevaliers de Malte, la Ligue hanséatique, etc., sont des exemples d'entités politiques souveraines non continues de ce type, caractérisées par de fréquents ajustements de frontières, et il y a beaucoup d'exemples semblables dans ce patchwork de principautés et d'évêchés qui constituait le Saint Empire romain germanique, par exemple, vers 1640.

Les frontières artificielles semblent aussi être absentes de la conception musulmane de la géopolitique. Le Coran parle plutôt d'une division du monde en une zone de paix (dirigée par les Musulmans), s'étendant inexorablement, et d'une zone de guerre non encore pacifiée. Seules des frontières dynamiques provisoires et temporaires sont autorisées dans un monde ainsi conçu, et en accord avec cela, les

princes musulmans considéraient la proclamation de frontières décrétées autour de portions petites ou larges de territoire par leurs ennemis comme un aveu d'échec et un signe d'infériorité¹.

VERS DES FRONTIÈRES DÉCRÉTÉES FIXES ET DÉTERMINÉES

Des vestiges de cette même idée sont présentes dans la vision de Jefferson d'un pays s'étendant sur un continent entier (« From sea to shining sea »). Ici, comme dans le cas de l'Empire romain durant sa période d'expansion, il n'existe à l'origine aucune limite, mais seulement un territoire indéfiniment ouvert, au-delà duquel il y a des barbares, un désert sauvage qui doit être amené sous le contrôle de la civilisation. Comme Whittaker le relève : « Les pays qui sont en expansion montrent peu d'intérêt pour les limites de leur pouvoir. »² C'est seulement l'ultime frontière naturelle que représente le littoral (dans le cas irlandais : la totalité de l'île ; dans le cas musulman : la Terre entière) qui peut, selon la logique interne à ce principe de destin manifesté, arrêter le processus d'expansion.

Les problèmes, avec ce principe – et la manière avec laquelle il mène aux guerres et aux conflits entre les groupes –, sont clairs : il ignore le rôle des peuples autochtones et des groupes rivaux, et ainsi il met entre parenthèses le rôle normalement actif de la réciprocité dans l'établissement des frontières.

Comme Whittaker l'a dit : « L'idée de la frontière en tant que ligne sur une carte est moderne »³ ; elle revient au transfert de l'idée d'un quadrillage exhaustif et largement symétrique, effectué au moyen de limites cadastrales *internes*, au royaume des frontières *extérieures*. En fait, il semble que ce sont les Français qui ont été les premiers responsables

1. Voir Lewis, *Islam and the West*.

2. *Op. cit.*, p. 31.

3. *Ibid.*, p. 71.

de la consolidation et de la diffusion de cette idée à travers le monde, à la fois dans la théorie et dans la pratique (Whittaker estime que, comme puissance coloniale, la France a été responsable d'au moins 17 % des frontières du monde moderne). Le concept de frontières naturelles et linéaires doit beaucoup à la fascination française pour la *potamologie*, c'est-à-dire le mythe suivant lequel les cours d'eau sont des frontières fixées par Dieu. C'est à partir de cette conception que fut dérivée rétrospectivement l'idée populaire et fautive du Rhin et du Danube comme frontières naturelles de Rome. Les Français prirent au sérieux l'idée que les frontières existantes de l'Europe, définies par les fleuves, les montagnes et les mers, étaient fixées par Dieu. Qu'on se rappelle le fameux discours de Danton de 1793, définissant la nouvelle nation française : « Ses limites sont marquées par la Nature ; nous les atteindrons toutes des quatre points de l'horizon, du côté du Rhin, du côté de l'Océan, du côté des Alpes. » Les autorités nationales françaises se mirent alors à imposer l'homogénéité linguistique dans la région ainsi définie d'une façon brutale, de manière à créer un État « moderne », simple et homogène. (Nous pouvons voir que des modèles très similaires furent suivis plus tard en Italie et en Allemagne.) Ce fut avant tout Napoléon qui tenta d'imposer l'idéal français au reste de l'Europe. Le mythe de la potamologie dirigea les ambitions françaises non seulement en Europe, mais aussi dans le Maghreb. Un vestige de cette même obsession de défenses linéaires fixes embrassant des populations homogènes s'illustre encore dans la construction de la ligne Maginot et, dans un autre domaine, par les efforts de l'Académie française pour protéger la langue française contre l'intrusion d'expressions anglophones.

Une partie essentielle de l'idéal cadastral français de frontières extérieures linéairement fixées est l'idée de caractère compact (*compactness*) et de convexité, une idée selon laquelle la forme naturelle d'une nation est une bulle continue, quasi sphérique (dans le cas de la France : hexagonale). Cette idée préside au rêve géopolitique du XIX^e siècle, non seulement en Europe, mais aussi, et de manière plus systématique et impressionnante, en Afrique et dans l'Amérique de Jefferson, où des continents entiers furent assujettis à un processus de quadrillage géométrique, et ainsi divisés en nations et en États sur la base de géométries

inspirées du modèle français. Le « républicanisme » irlandais est un produit toujours vivace de ce modèle, et de la violence, comme de l'imperméabilité aux complexités fondamentales, avec lesquelles il a souvent été associé à l'origine.

L'idéal français de l'État moderne considère qu'il est nécessaire de diviser chaque continent en totalités naturelles d'un point de vue géométrique (par analogie avec un cadastre rectangulaire), et de réaliser l'homogénéité des populations de chaque région (particulièrement l'homogénéité linguistique). Cet idéal est, de manière standard, un idéal selon lequel seuls les locuteurs parlant un même langage devraient coexister dans une région continue et unique possédant des frontières « naturelles » (considérons la tentative infructueuse des autorités de l'État libre d'Irlande d'imposer le gaélique à la population de la nouvelle nation irlandaise). L'idéal réussit en France, jusqu'à un certain point, de même qu'en Italie, en Espagne et en Allemagne, bien que chacun de ces pays possède des minorités nationales significatives. Mais il ne réussit nulle part ailleurs en Europe, comme on le voit particulièrement bien dans les désastres qui ont suivi l'acceptation en 1918, par Woodrow Wilson, du principe de l'« autodétermination des nations ». Ainsi que Kolnai l'écrivit en 1946, réfléchissant sur le sort des régions de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est :

« La société humaine n'est pas composée de nations [...] dans le même sens précis où elle est composée d'individus ou, respectivement, d'États souverains. La gamme des nationalités est pleine d'interpénétrations, d'ambiguïtés, de zones de pénombre. Il s'ensuit que la conception du nationalisme comme principe universel, la conception d'un ordre d'États-nations "juste" ou "naturel" est – dans les faits et en théorie – une pure utopie. Il ne peut exister un ordre d'États ou de frontières dans lequel il n'entre pas, pour une large mesure, un facteur d'arbitraire, de contingences et d'accidents historiques. Prétendre "purifier" le corps de l'humanité signifie pousser l'arbitraire à sa limite extrême, comme c'est le cas d'autres entreprises de type naturaliste ou pseudo-naturaliste visant à réaliser "des principes évidents" qui, en général, se dévoilent comme illusoire. »¹

1. Kolnai, « Les ambiguïtés nationales », p. 536.

L'EMPIRE DES HABSBOURG

L'empire des Habsbourg fut, comme on dit, un État multinational, à certains moments perforé, à d'autres non contigu, composé d'une pluralité d'« entités historico-politiques » (*historisch-politische Individualitäten*), comme la constitution autrichienne nommait alors les différents royaumes, archiduchés, duchés, marches, principautés, etc. Ces diverses entités étaient elles-mêmes loin d'être ethniquement homogènes. La Bohême et la partie occidentale du royaume de Hongrie, en particulier la région autour de Buda et de Pest, comprenaient des populations germaniques importantes. Il y avait des populations germaniques et roumaines dans l'est de la Hongrie ; la région de Trieste était habitée par un mélange d'Italiens, d'Allemands et de Slovènes ; la Galicie était peuplée de Polonais, d'Ukrainiens et de Juifs – et on peut facilement allonger la liste.

Les différentes nationalités étaient éparpillées dans tout l'Empire, si bien qu'aucun groupe ethnique ou national n'était confiné dans une seule enclave ou dans un seul lieu. Quelques-uns des problèmes soulevés par ces mélanges de populations sont encore d'actualité, par exemple en Bosnie et en Transylvanie. Les problèmes ont été rendus encore plus complexes par le fait qu'on observait une diversité similaire dans la vie religieuse de l'Empire, qui comprenait des catholiques, des uniates, des protestants (parmi eux, des luthériens, des hussites, des calvinistes, et d'autres), des musulmans et des juifs, aussi bien que des orthodoxes, séparés par des lignes ou des zones de division qui, souvent, ne recouvraient pas celles qui délimitaient les différents groupes nationaux et ethniques.

Ce n'était donc pas seulement un amalgame complexe de nationalités qui composait le caractère varié de l'Empire austro-hongrois. Il y avait encore des allégeances partagées entre différents groupes sociaux qui traversaient les frontières nationales et faisaient de l'Autriche un organisme politique tout à fait particulier. Une expression de ce fait est

que, à nouveau, il est impossible de parler de « minorités » à l'intérieur de l'Empire, qui, sous ce rapport, était encore le produit de l'époque féodale et dynastique de l'Europe moderne des débuts.

DES SOLUTIONS AUX CONFLITS INTER-ETHNIQUES

Comme Hayden l'a signalé :

« Quand la majorité est mobilisée sur une base ethnique, les minorités sont incompatibles avec la définition de l'État, et il est probable que ceux qui forment une majorité locale tentent une sécession, particulièrement lorsqu'ils peuvent prévoir un accès à un État voisin qui est sous le contrôle de personnes de la même ethnie qu'eux. C'est la situation des Serbes et des Croates en Bosnie-Herzégovine, des Russes en Ukraine et en Moldavie, des Albanais au Kosovo et en Macédoine, des Arméniens au Nagornikaraback, des Kurdes en Turquie, en Iran et en Irak, des Tamouls au Sri Lanka et des Musulmans du Cachemire en Inde. »¹

La mobilisation ethnique, comme il apparaît très clairement, peut engendrer des problèmes exigeant une solution diplomatique, politique ou, dans certains cas, militaire. La variété des « solutions » qui ont été habituellement considérées pour de tels problèmes inclut :

1 / L'extermination ou la « purification ethnique » (des Juifs et des Tziganes par les Allemands pendant la période nazie, des Musulmans par les Serbes en Bosnie).

2 / L'expulsion (des Arméniens de Turquie, des Grecs du nord de Chypre, des Allemands de Tchécoslovaquie et de Pologne après 1944).

3 / Les déplacements de population, par la force ou subventionnés économiquement (des Allemands par l'Autriche, dans les territoires qui ont succédé à l'effondrement de l'Empire des Habsbourg ; des Juifs, des Cosaques des Tartares, des Allemands et d'autres groupes par Staline).

1. Hayden, « Constitutionalism and Nationalism in the Balkans. The Bosnian "Constitution" as a Formula for Partition », p. 65.

4 / L'isolement de populations, par la force ou subventionnés économiquement (des Indiens par les États-Unis, des Juifs par les Allemands, par les Russes, par les Polonais et d'autres, à différentes époques).

5 / L'administration militaire (par l'Inde au Cachemire, par Israël dans la bande de Gaza, par la Serbie au Kosovo).

6 / L'imposition d'une autorité extérieure (par les Britanniques en Irak, à Chypre et en Palestine, sous le mandat des Nations Unies, par l'OTAN en Bosnie, à la suite des accords de Dayton).

7 / Des arrangements négociés débouchant sur une distribution à l'amiable de droits démocratiques à l'intérieur d'un seul territoire (par les citoyens canadiens par rapport au Québec, par les Finlandais et les Suédois en ce qui concerne l'Åland).

8 / Des arrangements négociés débouchant sur une division du territoire (au Pakistan, avec la formation du Bangladesh, en Tchécoslovaquie avec la formation des républiques tchèque et slovaque).

UNE MODESTE PROPOSITION

Toutes ces solutions, à l'exception de la première, seront approuvées selon le point de vue minimal du respect de la vie humaine. Les options en fin de liste l'emporteront, cependant, étant donné qu'elles rendent justice aux sentiments que les gens ont pour leur patrie, pour leurs droits à l'établissement, hérités de leurs ancêtres, pour leurs familles et leurs communautés. La thèse que nous allons considérer ici est que l'étendue des options préférables – 7 et 8 avant tout – peut être augmentée, si on trouve les moyens d'affaiblir les contraintes géométriques associées avec l'idée moderne de nation.

L'imposition de nouvelles frontières décrétées est souvent recommandée comme une solution aux mélanges tribaux qui ont été le fruit des frontières coloniales décrétées, et la marche vers la libéralisation politique en Afrique devrait probablement encourager cette tendance

vers la détermination ethnique des limites territoriales. De telles tentatives, si toutefois elles sont possibles, étant donné les contraintes existantes, auraient l'avantage de n'impliquer aucun déplacement de populations, ni aucune guerre entre elles. Elles reviendraient, du moins en théorie, à une pure reconfiguration abstraite du dessin des frontières décrétées (une question de cartographie). Mais elles causeront probablement des problèmes aussi sérieux que ceux que rencontrent les populations du Rwanda, du Burundi, du Liberia, etc., et nous ne défendons pas ces tentatives ici. En fait, nous pensons que l'idée d'autodétermination nationale, dans la mesure où elle présuppose qu'il n'y ait pas de mélange, est profondément inappropriée étant donné la constitution actuelle du monde. Même si on laisse de côté les mélanges de populations, un territoire est rarement susceptible d'être proprement divisé suivant un principe unique – il y a trop d'obstacles à cela, y compris une topographie défavorable, les droits de propriété existants et les allégeances dynastiques, les lignes de communication existantes et les structures d'échanges, ainsi que les divisions territoriales basées sur diverses affiliations, religieuses et autres. Ce que nous suggérons plutôt, c'est que, là où un point de rupture irrémédiable a été atteint entre des groupes ethniques ou autre, vivant dans un même territoire, l'étendue des alternatives géométriques prises en considération dans la division du territoire soit plus large que celle qui est dictée par le modèle standard. Des possibilités géométriques alternatives devraient être incluses qui s'écartent de ce modèle, dans la mesure où elles sont au service du but désiré, qui est de rendre au maximum justice aux droits territoriaux et politiques existants de tous les groupes qui ne veulent pas se déplacer. Nous devrions donc plaider pour que les diplomates, et ceux qui sont impliqués dans des négociations destinées à résoudre les conflits entre des groupes, envisagent dans leurs délibérations un champ plus large d'alternatives géométriques que ce qui est permis actuellement – y compris des « formes bizarres », des territoires perforés, et surtout des territoires non contigus. Ce plaidoyer en faveur de nations non contiguës et perforées est articulé de manière à être pleinement compatible avec les principes fondamentaux du droit international, qui impose, pour chaque État constitué, une juridiction exclusive sur son territoire national et sur la popula-

tion qui y est établie, ainsi qu'un devoir de non-intervention dans les domaines de juridiction exclusive de tous les autres États. L'ajustement suggéré a exclusivement trait aux formes des territoires nationaux qui doivent être permises, comme résultats alternatifs des négociations diplomatiques menées pour le règlement des disputes entre les groupes.

LA SUISSE

Notre proposition est similaire à ce qu'on désigne parfois sous le nom de « cantonalisation », une idée qui a servi de fondement au « puzzle prudent » du plan de paix Vance-Owen proposé en 1992. Ce plan fut rejeté par le président Clinton, pour des raisons que nous dirions géométriques, du genre de celles que nous venons de décrire¹. Si ce plan avait été appliqué en Bosnie en 1992, et s'il avait réussi, il aurait sauvé 200 000 vies.

Il y a de nombreux exemples de nations non contiguës sur la surface de la Terre : pratiquement toutes les nations insulaires sont non contiguës dans le sens où nous l'entendons. La proposition en discussion ici défend l'existence de nations non contiguës dont les parties constituantes seraient séparées non par de l'eau, mais par des terres, et donc par d'autres juridictions souveraines (comme l'Alaska est séparé par le Canada du reste des États-Unis). La Suisse, dans sa division en cantons a – consciemment ou non – œuvré exactement selon les principes de la géométrie libre esquissée ci-dessus. Le canton de Fribourg comprend plusieurs portions de son territoire qui sont complètement entourées par le canton de Vaud. Ce dernier est, comme nombre d'autres cantons (et comme l'Italie et l'Afrique du Sud), un objet spatial perforé. La Suisse elle-même est perforée, en ce qu'elle entoure, entre autres, la ville allemande de Busingen, sur le Rhin, de telle façon que les citoyens de cette ville qui travaillent en Allemagne doivent traverser chaque jour huit frontières nationales dans leurs trajets pour aller à leur

1. Voir Owen, *Balkan Odyssey*, p. 183.

travail et en revenir. Sous ce rapport, la Suisse révèle ses origines dar l'ordre féodal de l'Europe moderne des débuts. Les Suisses ont appr que les frontières peuvent être étrangement conformées, et qu l'exploitation de formes bizarres peut être un moyen de rendre justic de manière pacifique à des divisions héritées, de nature religieuse, linguistique, ethnique ou dynastique (les « formes bizarres » de certain cantons suisses sont les produits de tous ces facteurs).

Une idée similaire pourrait aussi être appliquée en relation au problème irlandais, au moins en tant qu'expérience de pensée. Une idée qu'il faudrait considérer serait celle de céder à la République certaines régions catholiques, dont la population désire irrésistiblement dépendre de Dublin, même si ces régions se trouvent à l'intérieur de l'Irlande du Nord telle qu'elle est actuellement constituée. Établir la cohérence de cette idée requerrait une investigation concernant les difficultés logistiques qui surgiraient en relation à l'administration et au gouvernement des juridictions non contiguës et perforées qui résulteraient. Au Québec, de la même façon (et sous la supposition que la dispute entre les séparatistes francophones et les autres groupes ait réellement atteint un point de non retour), les solutions à considérer devraient inclure la sécession vers le reste du Canada des territoires occupés par les indigènes et de quelques régions majoritairement anglophones, suivie de la sécession hors du Canada du reste d'un Québec perforé.

OBJECTIONS À LA PROPOSITION

Nous n'allons pas ici entrer dans les détails en examinant toutes les objections possibles à ces propositions. Une question qui doit être considérée est celle du degré auquel, dans le cas du Québec, l'État perforé résultant serait considéré comme rendant justice à ce qui peut être appelé « l'honneur des Français ». Un État perforé peut, toutefois, ne pas satisfaire les groupes indigènes du Québec, qui n'ont peut-être aucune envie de se séparer du Québec (ou du Canada) et qui paraissent avoir des droits prioritaires.

La notion de géométrie lâche ne trouverait pas non plus une approbation facile du côté de l'armée républicaine irlandaise, qui revendique « la totalité de l'île d'Irlande ». Dans chacun de ces cas, c'est une question à débattre, de savoir si la probable mauvaise grâce à accepter des frontières perforées ou non contiguës repose sur des raisons valables (qui tiennent, par exemple, à des considérations de défense ou d'approvisionnement) du genre de celles qui étaient opérantes dans les siècles précédents, ou si leur force dérive plutôt d'une rhétorique qui, au moins en principe, pourrait être contrée par des arguments rationnels.

D'autres problèmes suscités par l'acceptation de nations non continues sont liés au fait que de tels pays exigeraient des routes et d'autres moyens d'accès traversant le territoire souverain d'autres nations. Des droits d'accès peuvent toutefois être garantis par traité (comme les droits d'accès aux ambassades : ces exemples particuliers de perforations à l'intérieur d'un territoire souverain, qui existent actuellement sur tout le globe, ont été garantis avec succès par des traités depuis de nombreuses générations). Le plan de paix Vance-Owen comprenait l'établissement d'une « autorité internationale d'accès », pour garantir la liberté de mouvement en Bosnie. Et juste comme l'Alaska peut communiquer sans problème avec le reste des États-Unis, ainsi, pouvons-nous supposer, les portions anglophones du Canada entourées par les régions souveraines d'un nouveau Québec perforé pourraient être en position de communiquer sans problème avec le reste du Canada. Le degré auquel des problèmes pourraient se présenter en connexion avec de tels arrangements est, toutefois, quelque chose à examiner.

DIEU CRÉA L'IRLANDE,
TOUT LE RESTE EST L'ŒUVRE DE L'HOMME

Le cas de l'Irlande diffère sur un point des autres cas dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, en ce que la rhétorique du nationalisme irlandais présuppose la thèse selon laquelle une véritable nation (libre et

souveraine) est une nation dont les frontières ne sont pas simplement a) telles qu'elles circonscrivent une seule région cohérente, mais aussi b) telles qu'elles sont de nature entièrement physiques – au sens fort comprenant la totalité du pays d'alentour concerné. « L'Irlande ne peut changer ses frontières. Le Tout-Puissant, en les traçant, les a mises hors d'atteinte de l'ingéniosité des hommes. »¹ Ce présupposé est incorporé dans les deux premiers articles de la Constitution de la République d'Irlande :

Article 1. — La nation irlandaise affirme par le présent article son droit inaliénable, indéfectible et souverain de choisir sa propre forme de gouvernement, de déterminer ses relations avec les autres nations, et de développer sa vie politique, économique et culturelle, en accord avec son propre génie et ses traditions.

Article 2. — Le territoire national consiste dans la totalité de l'île d'Irlande, ses îles et ses eaux territoriales.

Comme un examen plus détaillé de l'article 2 le montre clairement cependant, même l'Irlande une qui est représentée dans la carte mentale des Républicains irlandais n'est pas une entité *bona fide* dans le sens que nous avons défini. Car il ne s'agit pas d'un territoire d'un seul tenant, avec des frontières physiques autonomes, mais plutôt d'une entité possédant une unité de second ordre, établie de manière décrétée à partir de parties non contiguës (telles que Inishkea, Inishmore, Inishbofin, l'île de Gorumna, etc.), et de façon à exclure d'autres parties non contiguës – telles que l'île de Man –, comparables à d'autres égards.

La très grande majorité des entités géopolitiques à la surface du globe sont en fait telles qu'elles ne possèdent pas la perfection topologique des objets spatiaux *bona fide*, soit parce qu'elles sont des entités dont l'unité est de second ordre, comprenant des parties non contiguës (Japon ou Nouvelle-Zélande), soit parce qu'elles sont des entités dont l'unité est d'ordre zéro, résultat d'un découpage de petites portions décrétées à l'intérieur d'un tout *bona fide* plus grand (France et Allemagne, Angleterre et Écosse, Ulster et Eire).

1. Voir Bowman, *De Valera and the Ulster Question 1917-1973*, p. 11, à propos des « images cartographiques » en compétition dans les communautés nationaliste et unioniste de l'Ulster.

L'attitude selon laquelle les unités géopolitiques devraient s'approcher le plus possible de la topologie compacte du cercle (contrairement à tant de précédents) n'est pas seulement illustrée dans le républicanisme irlandais, mais aussi dans les arguments des politiciens américains et des juges de la Cour suprême qui aimeraient que les districts électoraux nouvellement dessinés pour les Noirs et pour d'autres minorités soient déclarés illégitimes, pour des motifs *géométriques* déjà, à cause de leurs « formes bizarres ». Ainsi que le juge O'Connor l'a exprimé, en faisant l'éloge « du caractère compact, de la contiguïté, et du respect pour les subdivisions politiques » : « Les apparences importent. » Mais *pourquoi* les apparences (géométriques, topologiques) importent-elles ? Faut-il aussi critiquer le Chili, la Norvège ou la Malaisie, le canton de Vaud et les États-Unis eux-mêmes, pour des raisons équivalentes ?

LES VERTUS DE LA PROXIMITÉ

Toute forme d'activité politique est *a priori* susceptible de comprendre un principe de proximité ou de voisinage. Cela signifie qu'il est au plus haut point probable que les préoccupations politiques concernent des gens et des états de choses avec lesquels on est familier, et que l'activité politique soit efficace lorsqu'elle est dirigée sur ce qui est proche. Mais, et c'est là une des questions centrales à débattre sous les auspices de cet essai, il existe différents types et différents principes de proximité. Le type de proximité le plus simple est d'ordre spatial ; ainsi, concevoir des frontières et les tracer sur la base de la proximité spatiale peut être bénéfique en termes d'efficacité et de communauté (aussi bien qu'en termes militaires, lorsque de tels bienfaits sont pertinents). Mais il y a de nombreux cas dans l'histoire humaine où la proximité spatiale a été annulée par d'autres types de proximité (l'expansion récente et phénoménale de la communication électronique est clairement en train de produire un genre totalement nouveau de proximité, dont les implications pour le genre de problèmes traités ici sont encore

tout à fait obscures). Le principe de proximité pour les Australiens a longtemps été la culture anglo-saxonne (« le Home ») ; il est maintenant en train d'être remplacé par un principe qui souligne la proximité géographique et l'efficacité économique (« l'Asie »). Ce n'est bien sûr pas seulement pour la cause de la proximité spatiale que les guerres sont menées ; l'investigation de différents types et principes de proximité doit cependant être recommandée, car elle semblerait pouvoir jeter bien de la lumière sur les causes des guerres, et sur les méthodes permettant de les éviter à l'avenir.